

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes : ESMONIN – FALCONNET – RICHARD – MICHEL – POPARD – VIGREUX – CROS – BUIGUES B. – BOILEAU – RAILLARD – PIGERON – AMODEO – BERNARD – FOURGEUX – JACQUOT – DALMOLIN – BUIGUES JF. – AUDARD – M'PIAYI – AGLAGAL – MARTIN – FERRARI – PONSAA – BRUGNOT – CARLIER – ACHERIA – LAKRI – BONADEI – CHERIN

**EXCUSES REPRESENTES :**

Monsieur BAGNARD donne pouvoir à Monsieur MICHEL  
Madame BUCHALET donne pouvoir à Madame JACQUOT

**ABSENTS/EXCUSES :**

Madame MARINO  
Monsieur BOUCEKINE

**OBJET DU RAPPORT : MODIFICATIONS STATUAIRES – EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON****RAPPORT PRESENTE PAR : J. ESMONIN**

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5211-41 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2003 portant extension des compétences et modification des statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2005 portant modification du siège social ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2010 portant extension de la compétence « énergie » et modification des statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2011 de la compétence « constitution en centrale d'achat » et modification des statuts ;
- VU la délibération n°19 adoptée le 26 juin 2014 par le Conseil communautaire du Grand Dijon ;
- VU l'information communiquée au Conseil Municipal du 20 juin 2014 ;
- VU l'avis en date du 10 septembre 2014 du Comité technique commun à ville et au CCAS ;
- CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999, le District de l'Agglomération Dijonnaise a été transformé en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 68 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L. 5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés urbaines à 250 000 habitants ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon doit, préalablement à sa transformation, déjà exercer les compétences d'une Communauté urbaine ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon doivent se prononcer, par délibération concordantes, sur tout projet d'extension de compétences ;

La délibération n°19 adoptée le 26 juin 2014 par le Conseil communautaire du Grand Dijon propose de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 :

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique ;

c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

e) Programme du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L. 1231-8 et L.1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3° En matière d'équilibre social et l'habitat sur le territoire communautaire :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; action en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de préventions de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que la création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;

- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - d) Services d'incendies et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
  - e) Contribution à la transition énergétique ;
  - f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
  - g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
  - h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- 6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - b) Lutte contre la pollution de l'air ;
  - c) Lutte contre les nuisances sonores ;
  - d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

De manière générale :

Exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ACHERIA) et 5 ABSTENTIONS (Mmes BOILEAU – PIGERON – MM. AMODEO – CHERIN – BONADEI) décide :**

- **DE MODIFIER** l'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon conformément à la délibération n°19 adoptée le 26 juin 2014 par son Conseil communautaire ;

- **D'AUTORISER**, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Chenôve, le 16 septembre 2014

Le Maire,

  
Jean ESMONIN

Certifié exécutoire en application de l'article  
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Déposé en Préfecture le :  
Publié le :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le:

18 SEP. 2014

